

31 mars 2015



Communiqué de presse

AVANQUEST CONFIRME SON ELIGIBILITE AU PEA PME

Avanquest confirme pour les 12 mois à venir l'éligibilité de ses actions au dispositif PEA PME institué par la Loi de finance pour 2014 du 29 décembre 2013 et dont les modalités ont été précisées par le décret d'application n°2014-283 du 4 mars 2014.

Les actions Avanquest (AVQ • FR0004026714) peuvent donc être intégrées dans les portefeuilles PEA PME, dédiés aux investissements dans les PME et ETI répondant aux critères fixés par la réglementation applicable (notamment, moins de 5 000 salariés d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 Md€ ou total de bilan inférieur à 2 Md€, d'autre part, étant précisé que ces seuils doivent être appréciés à la date d'acquisition des titres).